**律369 : 誣執翁姦 (1740)**

§1凡男婦誣執親翁，及弟婦誣執夫兄欺姦者，斬。監候。

強姦子婦未成，而婦自盡，照親屬強姦未成例科斷。

義子誣執義父欺姦，依雇工人誣家長。

嫂誣執夫弟及緦麻以上親誣執者，俱依誣告。

**Article 369 : Accusation calomnieuse de relation sexuelle illicite contre un beau-père (1740)**

§1 Toute femme d’un homme accusant calomnieusement son beau-père de relation sexuelle illicite ou femme d’un frère cadet accusant calomnieusement le frère aîné de son mari de relation sexuelle illicite : décapitation après les Assises d’automne.

En cas de viol de la femme de son fils non consommé et de suicide de la femme : appliquer le *quantum* de la peine selon l’article additionnel sur le viol non consommé d’un parent.

En cas d’accusation calomnieuse relation sexuelle illicite par tromperie (?) d’un fils adoptif contre son père adoptif : en vertu de [l’article sur] le travailleur salarié calomniant le chef de famille.

En cas d’accusation calomnieuse de la femme d’un frère aîné contre le frère cadet de son mari ou d’accusation calomnieuse d’un parent de 5e degré de deuil ou au-dessus : pour tous, en vertu de [l’article sur] l’accusation calomnieuse.